

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 17 novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de M. LEROMAIN Patrice.

La séance a été publique.

Présents : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : MERSCH Murièle, DEGUETTE Viviane, GOURIOU Patricia, RONDIN Sandrine, MM : AUBE Jean - Luc, BOUCHER Julien, BREANT Jean- Luc, DE SMET Samuel, GILANT Patrick, HERVE Pascal, MONNIER Yvon, RICHARD Hervé,

Absents ayant donné procuration : SIVAUT Claire ayant donné procuration à RONDIN Sandrine et ROY Martial ayant donné procuration à RICHARD Hervé

A été nommé(e) secrétaire : BRÉANT Jean-Luc

Le compte rendu du conseil municipal du 29/09/2022 a été approuvé.

1/ Approbation du transfert au SMICA de la compétence à la carte assainissement collectif et de l'adhésion, pour ladite compétence et au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération prise au dernier conseil pour le même propos étant donné qu'une des communes signifiées comme adhérentes au SMICA sera finalement gérée par l'Agglo du Pays de Dreux.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte :

- De modifier la délibération concernant l'approbation du transfert au SMICA de la compétence à la carte assainissement collectif et de l'adhésion pour ladite compétence au 1^{er} janvier 2023.

2/ Tarifs Assainissement 2023

Le SMICA demande à toutes les communes adhérentes au service Assainissement au 1^{er}/01/2023 de statuer sur le tarif du m3 d'eau assainie pour l'année 2023 ;

Afin d'équilibrer le budget Assainissement 2023, il est demandé aux communes de fixer un prix pour l'abonnement annuel jusqu'alors non présent sur les factures ; après s'être rapproché du SMICA pour obtenir des explications, cet abonnement permettrait d'éviter une hausse trop spectaculaire du prix du m3 assainie et contribuerait à financer une partie des dépenses de fonctionnement.

Il faudra également considérer une TVA à 10%.

Le SMICA vous demande d'acter la proposition suivante :

Le Conseil Municipal de Broué,

Décide de fixer les redevances d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Prix du m3 d'eau assainie (2,200 € en 2022) avec inflation de 6 % : 2,332 Euros HT

Décide de fixer à 50 Euros HT l'abonnement annuel (part fixe)

La taxe redevance des réseaux de collecte sera perçue selon le taux fixé par l'Agence de Bassin AESN.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité,

- De fixer le m3 d'eau assainie à 2.332€ H.T

Le conseil municipal accepte à la majorité

- De fixer l'abonnement annuel à 50€ H.T

07 voix Pour

04 voix Contre
04 abstentions

3/ Approbation des modifications des statuts du SIE ELY

VU la délibération DEL/2022/011 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 25 octobre 2022 approuvant la modification des statuts du SIE-ELY, indiquant le changement d'adresse physique du Siège Social du Syndicat,

Il y a lieu d'approuver la modification des statuts du SIE ELY

Le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'accepter cette modification de statuts.

4/ Décision modificative BP Assainissement au chapitre 014

Afin de procéder au reversement de la redevance pour les réseaux, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Chapitre 011 charges à caractère général -0.39€

Chapitre 014 atténuation de produits +0.39€

Cette décision modificative du BP Assainissement 2022 ne modifie pas le montant de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5/ Demande de subvention au titre du FDI 2023

En 2022, une subvention de 19 258€ a été actée par le FDI 2022 pour le réaménagement de la salle des fêtes pour une enveloppe de 64 194€.

Les devis ont été réactualisés et une hausse de 30 000€ est à prévoir.

Il est proposé de positionner sur 2023, un nouveau dossier pour prendre en compte la hausse.

6/ Fixation de la durée d'amortissement des biens à l'actif de la commune et du service Assainissement

- Vu l'article L2321-2 28°, du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14/57 ;

Le conseil municipal décide de mettre en place la durée des amortissements pour les immobilisations de la commune pour le compte d'imputation suivant :

Comptes 204xx Subventions d'équipement versées et fonds de concours, Amortissements 5 ans ;

Les crédits seront ouverts au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et aux comptes 2804xx en recettes d'investissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

7/ Point Finances 2022

Voir document annexé au compte rendu rendant compte des montants disponibles à chaque chapitre pour la section des dépenses d'investissement au 17/11/2022

8/ Projet « construction d'une nouvelle école » présenté par Hervé RICHARD, Président du SIVOM de la plaine du Drouais.

Monsieur Richard Hervé nous explique qu'il est nécessaire de construire une nouvelle école maternelle ; un projet a été réalisé et sera présenté à chaque commune du regroupement scolaire par le délégué référent.

A la fin de sa présentation, monsieur Hervé RICHARD conclue ainsi :

- « Sur la base des éléments exposés, Le Comité Sivom juge réaliste et économique à long terme la construction d'une école maternelle.
- Cette construction est proposée sur le site de Germainville
- Le comité Sivom souhaite déposer les demandes de subvention dès le cycle 2023 (décembre 2022) sur la base du dossier d'architecte chiffré sur la fourchette haute de 3M€ établi par la mairie de Germainville.

Questions diverses et Tour de table

- Vœux de la municipalité le vendredi 06 janvier 2023
- Date du repas des Aînés fixée au 1^{er} avril 2023 ; nous attendons une confirmation des gérants du Relais de Marolles
- Il est décidé d'inviter à la mairie, les habitants de la rue des Graviers nouvellement renommée rue du télégraphe ; la date sera à définir un vendredi à 18 heures.
- Demande de madame Baron habitante de Broué : Madame souhaiterait que « la rue des Graviers » nouvellement appelée la rue du télégraphe passe à 30 km/h. La rue étant une rue départementale, le département va être sollicitée ; les conseillers sont favorables à cette mesure.
- Deux agents recenseurs ont été nommés ; madame AUBE Camille pour le secteur de Broué /Bécheret et monsieur GOSSET Jean-François pour le secteur de Marolles.
- L'ensemble du conseil municipal a souhaité **mettre à l'honneur** :
 - **Juliette et Augustin** qui ont lu le message de l'UFAC du 11 novembre 2022 et remercie leur professeur de l'école de Serville pour l'initiative.
 - **La Clique** qui est présente et anime chaque manifestation communale. Les membres du conseil municipal souhaiteraient remercier les membres de la Clique en les conviant à un repas au Relais de Marolles.
De plus, la commune participera financièrement au renouvellement d'un instrument de musique.

Tour de table :

- Murièle Mersch demande si le dossier « signalisation de la rue de la Gare » a avancé ; le rendez-vous avec le Département prévu le 17/11 a été annulé, nous sommes en attente d'une nouvelle date.
- Viviane Deguette nous informe :
 - le portillon des aires de jeux de Marolles est en permanence ouvert ; monsieur le maire accepte de revoir la fermeture.
 - présence d'énormes trous dans la chaussée au niveau du numéro 4,6 et 8 de la rue des Corneilles avec une problématique accrue lors de fortes pluies ; l'entreprise EUROVIA va être sollicitée.

Levée de séance à 22h55